



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **26 janvier 2015**

Délibération n° 2015-0132

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Protection de l'enfance - Actions de prévention spécialisées - Avenant à la convention à passer avec la Fondation AJD Maurice Gounon, le Département du Rhône et la Métropole de Lyon

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection de l'enfance

**Rapporteur** : Madame la Conseillère Brugnera

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 13 janvier 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : jeudi 29 janvier 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Aggoun, Mmes Ait-Maten, Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, MM. Bérat, Bernard, Mme Berra, MM. Berthilier, Blache, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, MM. Buffet, Butin, Cachard, Calvel, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mmes Corsale, Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, M. Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Piantoni, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Brachet (pouvoir à M. Collomb), Mme Cardona (pouvoir à M. Rousseau), M. Artigny (pouvoir à M. Hémon), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Belaziz, M. Blachier (pouvoir à Mme Peillon), Mmes Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), Burrucand (pouvoir à Mme Ghemri), MM. Coulon (pouvoir à M. Le Faou), Fenech (pouvoir à Mme Balas), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Kabalo (pouvoir à M. Bret), Mmes Lecerf (pouvoir à Mme Geoffroy), Peytavin (pouvoir à M. Bravo), Picard (pouvoir à M. Millet), Servien (pouvoir à Mme Millet), Varenne (pouvoir à M. Kimelfeld).

**Conseil du 26 janvier 2015****Délibération n° 2015-0132**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Protection de l'enfance - Actions de prévention spécialisées - Avenant à la convention à passer avec la Fondation AJD Maurice Gounon, le Département du Rhône et la Métropole de Lyon**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille -  
Direction de la protection de l'enfance

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 8 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Cette délibération a pour objet un avenant à passer à la convention du 5 septembre 1996 portant définition des conditions de la participation du Département du Rhône au financement des dépenses de fonctionnement de la Fondation AJD Maurice Gounon et définition des conditions d'habilitation de cette fondation à engager des actions de prévention spécialisée.

Afin de s'assurer de la continuité du service et de la poursuite de l'activité des éducateurs de prévention spécialisée des AJD à compter du 1er janvier 2015, il est proposé un avenant à la convention existante entre le Département du Rhône et la Fondation AJD Maurice Gounon permettant le transfert des compétences entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon, celle-ci succédant partiellement au Département dans les droits et obligations détenus par ce dernier.

**1 - Présentation de la prévention spécialisée**

La prévention spécialisée est un mode d'action éducative de proximité en direction des jeunes et de leur environnement, présent dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, afin de prévenir leur marginalisation en facilitant leur insertion et leur socialisation.

Au regard de ses fondements éducatifs, elle a pour visée de développer les capacités des jeunes et de leurs familles et de participer à la réduction des phénomènes d'inadaptation, de marginalisation et d'exclusion.

**2 - Une gestion opérationnelle pour partie externalisée**

Au côté des équipes départementales de prévention spécialisée, 4 associations délégataires concourent à la mise en œuvre de cette mission de protection de l'enfance. La convention du 5 mars 1996 définit les modalités de la participation du Département aux dépenses de fonctionnement des associations délégataires ainsi que leurs modalités de fonctionnement. L'arrêté du Président du Conseil général n° ARCG - 2010-0002 autorise ces mêmes associations à engager des actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture.

Treize éducateurs de prévention spécialisée sont présents sur tout ou partie des Communes de Brignais, Caluire et Cuire, Chaponost, Francheville, Grigny, Irigny, Lyon, Tassin la Demi Lune, Vernaison. Le Département participe aux dépenses de fonctionnement dans la limite des sommes portées par la Fondation AJD Maurice Gounon au titre des actions de prévention spécialisée pour l'exercice desquelles elle est habilitée.

### 3 - Avenant à la convention et subvention allouée

A compter du 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon exerce sur son territoire les compétences dévolues auparavant au Département. Le Département continue d'exercer ses compétences sur son nouveau territoire.

Ainsi, relèveront de la Métropole tout ou partie du territoire des Communes de Caluire et Cuire, Francheville, Grigny, Irigny, Lyon, Vernaison, Tassin la Demi Lune, et du Département tout ou partie du territoire des Commune de Brignais et Chaponost.

Au titre des engagements financiers, le Département et la Métropole de Lyon participeront aux dépenses de fonctionnement selon la partition suivante et dans la limite de leur budget respectif :

- le Département participera à hauteur de 15,385 % des dépenses de fonctionnement,
- la Métropole de Lyon participera à hauteur de 84,615 % des dépenses de fonctionnement.

Cette association habilitée pour la prévention spécialisée est subventionnée chaque année au terme d'une procédure contradictoire qui permet d'arrêter les dépenses subventionnables de l'exercice et dont le montant sera déterminé pour 2015 dans le courant du premier semestre.

A titre informatif, la subvention octroyée en 2014 aux AJD par le Département du Rhône s'élevait à 1 143 880,13 €, payable par douzième.

La convention est conclue pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le projet d'avenant à la convention du 5 septembre 1996, à passer avec le Département du Rhône et la Fondation AJD Maurice Gounon et d'autoriser monsieur le Président à signer ladite convention ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

#### DELIBERE

##### 1° - **Approuve** :

a) - l'avenant de transfert partiel à passer entre la Métropole de Lyon, le Département du Rhône et la Fondation AJD Maurice Gounon,

b) - l'attribution d'une subvention à hauteur de 84,615 % des dépenses de fonctionnement de ladite Fondation.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6526 - fonction 4212 - opération n° 0P35O3165A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 2 février 2015.**